



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026 – 19H

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 24 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est rassemblé le jeudi 30 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI (sauf pour la délibération n° 15.3, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Gymnastique Féminine Senlisienne) - M. TACCONI - M. DUBREUCQ - PÉRUS - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC (sauf pour la délibération n° 15.1, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu) - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE (sauf pour la délibération n° 15.4, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu) - M. JEANMART - Mme LUDMANN (sauf pour la délibération n° 15.2, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Comité de Jumelage) - Mme LOISELEUR (sauf pour la délibération n° 10, intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs) - M. GAUDION (sauf pour la délibération n° 15.4, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Salle cinéma Jeanne d'Arc) - M. MOTTE - Mme GLASTRA (sauf pour la délibération n° 15.4, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Salle cinéma Jeanne d'Arc) - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON – **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GERARDIN à Mme ALVES - M. MEDIONI à Mme HECQUET - M. ARIZA à M. JEANMART - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR (pour les délibérations n° 1 à n° 8) - M. NOIRTIN à M. GAUDION - **Absent :** M. NOIRTIN par le pouvoir donné à M. GAUDION (absent lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc pour la délibération n° 15.4) - **Absents excusés :** M. BERTINATTI (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Gymnastique Féminine Senlisienne pour la délibération n° 15.3) - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu pour la délibération n° 15.1) - Mme HINQUE (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu pour la délibération n° 15.4) - Mme LUDMANN (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Comité de Jumelage pour la délibération n° 15.2) - Mme LOISELEUR (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs pour les délibérations n° 10) - M. GAUDION (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Salle cinéma Jeanne d'Arc pour la délibération n° 15.4) - Mme GLASTRA (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Salle cinéma Jeanne d'Arc pour la délibération n° 15.4) - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Administration Générale

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
- N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- N° 04 - Commission de contrôle de la liste électorale - Désignation des membres
- N° 05 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Domaine : Ressources Humaines

- N° 06 - Exercice du droit à la formation des élus locaux
- N° 07 - Remboursement des frais de déplacements et de mission hors de la commune des élus au conseil municipal

Domaine : Finances

N° 08 - Règlement budgétaire et financier

N° 09 - Budget principal de la Ville - Compte de Gestion Ville 2025

N° 10 - Budget principal de la Ville - Compte Administratif Ville 2025

N° 11 - Budget principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2025

N° 12 - Budget principal de la Ville - Budget Primitif 2026

N° 13 - Budget principal de la Ville - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions et Clôtures

N° 14 - Budget principal de la Ville - Taux de fiscalité 2026

N° 15 - Subventions aux associations - Année 2026

N° 15.1 - Subvention - Au Tiers-Lieu

N° 15.2 - Subvention - Comité de Jumelage de Senlis

N° 15.3 - Subvention - Gymnastique Féminine Senlisienne

N° 15.4 - Subvention - Salle Cinéma Jeanne d'Arc

N° 16 - Convention de mandat avec l'Office de tourisme Chantilly-Senlis relative à l'encaissement des recettes liées au label « Pays d'art et d'histoire »

N° 17 - Adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique

Domaine : Urbanisme

N° 18 - Autorisation à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) de déposer le projet d'extension de la ZAE des Portes de Senlis à l'appel à projet « Projet d'envergure régionale » et engagement d'inscription au PLU

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée **et à l'unanimité** :*

- Désigne Mme Eugénie ALVES secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 février 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame le Maire : « Avez-vous eu le temps de le lire et avez-vous des remarques, s'il vous plaît ? »

Madame LOISELEUR : « Il me semble qu'en ce qui concerne le point numéro 5, relatif à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres, il manque l'une de vos interventions dans laquelle vous avez expliqué que vous aviez la possibilité de désigner, dans les commissions, des colistiers non conseillers municipaux et de les désigner en tant que titulaires et suppléants. Je ne vois plus cette intervention. »

Madame le Maire : « On pourra la rajouter. Je l'ai précisé dans chacune des commissions qui se sont réunies, en vous en indiquant les modalités. L'ensemble des membres des listes peut participer aux différentes commissions. Il faut qu'ils présentent leur candidature au président de la commission et, jusqu'à présent, elles ont toutes été acceptées, comme vous l'avez vu. Il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas ainsi. »

Madame LOISELEUR : « Ce n'était pas de cela dont je parlais, je parlais de la désignation des titulaires et des suppléants à laquelle vous avez procédé vous-même. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame LOISELEUR : « Vous aviez indiqué que vous pouviez faire siéger dans les commissions, en tant que titulaires ou suppléants, des colistiers de votre liste qui ne sont pas élus. Votre intervention ne figure pas dans le procès-verbal. Comme il me semble que ce procès-verbal est relativement exhaustif, je m'en suis étonnée. »

Madame le Maire : « C'est un point que nous devons vérifier. »

Madame LOISELEUR : « La seule chose que je demande, s'il vous plaît Madame le Maire, c'est que cela soit indiqué dans le procès-verbal puisque vous êtes intervenue en ce sens. »

Madame le Maire : « Nous indiquerons ce point dans le procès-verbal puisque je suis intervenue en ce sens. Nous compléterons, le cas échéant, par une information complémentaire sur le plan juridique concernant ce point. »

Madame LOISELEUR : « Je vous remercie. Est-ce que vous pourrez me renvoyer le procès-verbal corrigé, si c'est possible ? »

Madame le Maire : « Bien sûr, naturellement. »

Madame LOISELEUR : « Merci beaucoup. »

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 6 du 28 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2026

113 du 26 mars :

Conventions de partenariat pour des représentations avec les compagnies amateurs suivantes la Compagnie Tu veux qu'on en parle ? (60 Compiègne), l'association La Compagnie (60 Senlis), Théâtre Tiroir (60 Villers-Saint-Paul), l'association Sud Oise impro (60 Senlis), la Compagnie Salleste (60 Villers-Saint-Paul), l'association Les Chemins de traverse (75 Paris 11^{ème}) l'association Les Lames sur Seine (78 La Celle Saint Cloud) et l'association « Les Embouti.e.s » (75 Paris 11^{ème}), dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2026 ». Les conventions sont établies pour la durée du festival du mardi 8 au dimanche 15 avril 2026. Conventions passées à titre gratuit.

114 du 26 mars :

Convention d'occupation d'une salle municipale conclue avec l'association « B-Bac full contact » (60 Senlis), afin d'y organiser un gala de full contact, le samedi 11 avril 2026, au Manège Ordener.

La convention est établie pour la période du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026.

Recette : 459 €.

115 du 26 mars :

Convention de mise à disposition d'une salle municipale conclue avec l'association « Art et Métamorphoses » (75 Paris 13^{ème}), afin d'y tenir des concerts, au Prieuré Saint-Maurice.

La convention est établie pour la période du jeudi 30 avril 2026, 9h au lundi 4 mai 2026, 9h.

Convention consentie à titre gracieux.

116 du 27 mars :

Convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'association « ADAIS » (60 Senlis), afin d'y tenir l'exposition « Senlis Art Expo 2026 », à l'Espace Saint Pierre. La convention est établie pour la période du lundi 20 avril 2026 au lundi 27 avril 2026. Recette : 1 520 €.

117 du 27 mars :

Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Comité international du Bien-être » (60 Senlis), afin d'y tenir le salon de loisirs créatifs, au Manège Ordener. La convention est établie pour la période du lundi 18 mai 2026, 9h au mardi 26 mai 2026, 9h.

Recette : 918 €.

118 du 27 mars :

Convention d'occupation du domaine public par la société 2SF (93 Saint Denis), pour l'occupation d'un kiosque de distribution automatique de billets sur la parcelle BM 293.

Recette annuelle : 160 €.

119 du 8 avril :

Avenant n° 1 au contrat d'assurance « Expositions temporaires » conclu avec la société SARRE ET MOSELLE (57 Sarrebourg), afin de régulariser les expositions temporaires au cours de l'année 2025 représentant un débit de 1 051,67 € HT soit 1 146,32 € TTC.

120 du 9 avril :

Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Comité international du Bien-être » (60 Senlis), afin d'y tenir le salon du printemps du bien-être et du bio, le samedi 18 avril 2026 et le dimanche 19 avril 2026, au Manège Ordener. La convention est établie pour la période du lundi 13 avril 2026, 9h au lundi 20 avril 2026, 9h.

Recette : 918 €.

121 du 9 avril :

Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Mémoire Senlisienne » (60 Senlis), afin d'y tenir un déjeuner pour l'association, à la salle de l'Obélisque. La convention est établie pour la période du vendredi 10 avril 2026, 9h au samedi 11 avril 2026, 24h.

Convention consentie à titre gracieux.

122 du 14 avril : Conclusion d'un avenant n° 1 au contrat d'assurance "Domage causés à autrui - Défense et recours" conclu avec la société SMACL Assurances (Niort 79), afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2025 représentant un débit de 2 727,49 € HT soit 2 972,96 € TTC.

123 du 14 avril :

Abrogation de la décision n° 116 du 27 mars 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « ADAIS ».

Annulation du paiement de la recette.

124 du 14 avril :

Conclusion d'un marché public de fourniture et livraison de livres scolaires, non scolaires et matériels pédagogiques associés avec la société PAPETERIES PICHON (42 Veauche).

Le marché public est conclu à compter de sa notification soit le 14 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant maximum de dépenses ne pourra pas excéder 60 000 € HT.

125 du 14 avril :

Conclusion d'un marché public relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de restauration de la Cathédrale avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France (60 Compiègne).

Le marché est conclu à compter de sa date de notification soit le 14 avril 2026 et prend fin à l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation.

Le marché public est conclu pour un montant de 6 525 € HT soit 7 830 € TTC.

126 du 14 avril :

Conclusion d'un marché public relatif à la mission de coordonnateur de la sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux de restauration de la Cathédrale avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France (60 Compiègne).

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prend fin à l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation.

Le marché public est conclu pour un montant de 5 040 € HT soit 6 048 € TTC.

127 du 14 avril :

Modification n° 1 du marché public subséquent n° 32 relatif à l'accord-cadre n° 2024/20 d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux-Rue de la Montagne Saint Aignan avec la société COLAS (60 Senlis) pour la fourniture de pavés de type « grès ancien ».

Le montant de la modification n°1 est de 17 050 € HT soit 20 460 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 110 860,16 € HT soit 133 032,16 € TTC.

128 du 14 avril :

Conclusion du contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière de Senlis avec la société GESCIMES (29 Brest). Le contrat prend effet à compter du 02 avril 2026 ou de sa notification le 14 avril 2026 si elle est postérieure, pour une durée d'un (1) an. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile trois (3) fois sans que la durée totale du marché ne dépasse quatre (4) ans.

Le montant de la redevance annuelle est de 1 255,40 € HT soit 1 506,48 € TTC.

129 du 14 avril :

Conclusion du marché subséquent n°37 à l'accord-cadre n° 24/20 multi-attributaires d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux relatif aux travaux divers sur la Ville avec la société COLAS (60 Senlis).

Le montant du marché public est de 77 925,69 € HT soit 93 510,82 € TTC.

130 du 15 avril :

Modification n° 2 du marché public relatif à la réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénèrie, Lot n°1 : maçonnerie - taille de pierre - gros œuvre avec la société LEON NOEL (60 Fleurines) portant nivellement du sol du complexe du plancher chauffant.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 2 437,23 € HT soit 2 924,68 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est de 295 525,28 € HT soit 354 630,34 € TTC.

Madame le Maire : « Est-ce que certains sujets appellent des questions de votre part ? »

Madame LOISELEUR : « Une petite demande de précision sur la convention relative au distributeur de billets, parce qu'il est indiqué uniquement le numéro de la parcelle. Je voulais savoir s'il s'agissait bien du distributeur de billets de Bonsecours ? »

Madame le Maire : « Pouvez-vous nous rappeler, s'il vous plaît, le numéro ? »

Madame LOISELEUR : « Oui, il faut que je le retrouve. »

Madame le Maire : « A priori, c'est cela. Nous n'en avons pas installé ailleurs, donc il n'y a pas de raison. »

Madame LOISELEUR : « Comme il y a uniquement le nom de la parcelle. Merci. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas d'installation d'autres distributeurs automatiques, donc ce sera celui-là. Nous pourrions éventuellement préciser l'adresse de la parcelle, si vous le souhaitez. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Commission de contrôle de la liste électorale - Désignation des membres

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son Titre I^{er} portant dispositions relatives au Répertoire Électoral Unique et aux listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Électoral Unique, pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire Ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019, et plus particulièrement ses articles portant sur la mise en place de la commission de contrôle,

Vu l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le Code Électoral et plus particulièrement ses articles L. 19 et R. 7 portant sur la commission de contrôle de la liste électorale,

Depuis le 1^{er} janvier 2019 la commission administrative de révision de la liste électorale est remplacée par une commission de contrôle, avec une composition modifiée pour inclure notamment l'ensemble des listes élues au sein du Conseil Municipal.

Cette commission a pour mission de :

- Statuer sur les Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) formulés par les électeurs,
- S'assurer de la régularité de la liste électorale,
- Réformer, le cas échéant, les décisions de radiation ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

L'article L. 19 du Code Électoral dispose que, dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

L'article R. 7 dispose quant à lui que le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission parmi ceux répondant aux conditions fixées dans l'article L. 19 et citées supra.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée **et à l'unanimité** :*

- Propose la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commissions suivante :

5 Titulaires	4 Suppléants
3 candidats de la liste Vivons bien Senlis : Marie-Pascale BULLE Agnès ANDRE-ROMAGNY Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	3 candidats de la liste Vivons bien Senlis : Anne CARVENNEC Christelle MERCIER Fanny DOUBLIEZ
1 candidats de la liste Pour Senlis en confiance : Philippe GAUDION	1 candidats de la liste Pour Senlis en confiance : Guillaume NOIRTIN
1 candidat de la liste une identité à préserver : Maximilien MÉNAND-CHAMBON	

--	--

N° 05 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Madame le Maire expose :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013 portant l'adhésion de la Ville de Senlis au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la convention signée et l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoient, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS, la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu »,

Considérant que le mandat de ce délégué prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner un nouveau délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Désigne Mme Christelle MERCIER comme délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

N° 06 - Exercice du droit à la formation des élus locaux

Monsieur DERYCKE expose :

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation. Cette formation porte notamment sur les fondamentaux de l'action publique (fonctionnement institutionnel, cadre juridique, finances locales, gestion des services et politiques publiques, compétences liées à la délégation).

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.). Le droit est crédité de 400€ pour chaque année de mandat, dans la limite d'un plafond de 800€. Le DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 du CGCT,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié, qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Décide que les grandes orientations pour la formation des élus sont :

1/de manière générale :

- Les institutions locales : les compétences de la commune, les instances communales, l'intercommunalité...
- La gestion locale : le budget communal et les marchés publics, les modes de gestion des services publics
- Le développement durable : l'environnement, la maîtrise des énergies...
- Les politiques de la ville : l'urbanisme et l'aménagement du territoire, le logement, les déplacements, l'économie, les déchets...
- Les politiques sociales : l'éducation, la jeunesse, la petite enfance, les personnes âgées, les personnes en situation précaire, le handicap...

2/ de manière plus spécifique : les thèmes de l'action publique locale selon les vœux de chaque élu, ses responsabilités de représentation et son travail en commission.

- Décide d'inscrire au budget principal, au chapitre 65, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale au minimum à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, sans pouvoir excéder 20% de ce montant. Pour 2026, les crédits formation inscrits au chapitre 65 s'élèvent à 9 000 €.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur.

N° 07 - Remboursement des frais de déplacements et de mission hors de la commune des élus au conseil municipal

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L.2123-18 (mandat spécial), L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 (frais de déplacement), L. 2123-18-2 (frais d'aide à la personne), L. 2123-18-3 (frais exceptionnels d'assistance et de secours),

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et son annexe relative aux indemnités journalières pour mission temporaire à l'étranger,

Vu l'arrêté 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues par l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du n°7 du 8 février 2024 relative au remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents communaux en stage ou en mission,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal sont amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles ils représentent la ville de Senlis, et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il s'agit des frais de transports, de repas, de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées.

Lorsqu'ils sont dûment inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, les membres du conseil municipal peuvent en outre bénéficier du remboursement des frais de déplacement exposés pour assister aux réunions prévues par l'article L.2123-1 du CGCT (séances du conseil municipal, des commissions, des instances ou organismes dans lesquels ils représentent la commune)

En outre, certains frais de déplacement (trajet aller-retour) et de séjour (hébergement et repas) des membres du conseil municipal peuvent être indemnisés dans le cadre d'un mandat spécial sur autorisation du conseil municipal.

Les montants forfaitaires de remboursement des frais engagés correspondent à ceux appliqués aux agents de l'Etat et aux agents municipaux.

Enfin, il est possible de rembourser sur justificatif, les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels, après délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorise la prise en charge des frais de transport, de séjour et de mission des élus dans l'exercice de leur mandat, en application des dispositions susvisées du CGCT et conformément aux remboursements appliqués aux agents municipaux,
- Autorise la prise en charge des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées conformément aux dispositions susvisées du CGCT,
- Autorise, le cas échéant, le paiement direct par la commune des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers d'hébergement et de restauration.

Les crédits sont prévus au budget, au chapitre 65.

N° 08 - Règlement budgétaire et financier

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 III,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3DS,

Vu les arrêtés du 09 décembre 2021 et du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville de Senlis, à compter du 1er janvier 2024.

Vu la délibération du 08 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier pour le Budget principal de la Ville de Senlis,

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Préalablement au vote du budget primitif 2026

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Abroge le Règlement Budgétaire et Financier du 08 Février 2024 en vigueur,
- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-joint qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au budget principal de la Ville de Senlis,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 09 - Budget principal de la Ville - Compte de Gestion 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2025 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget principal de la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 abstentions : Mme MATHIAULT, M. DERYCKE, Mme CARDOËN, M. DELAYEN, Mme BALOSSIER, M. LHOYER, Mme ALVES, M. FRACHON, Mme TAQUET, M. BERTINATTI, M. TACCONE, M. GERARDIN par le pouvoir donné à Mme ALVES, M. DUBREUCQ- PÉRUS, Mme BULLE, Mme ANDRE-ROMAGNY, M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC, M. MEDIONI par le pouvoir donné à Mme HECQUET, Mme CARVENNEC, Mme DOUBLIEZ, Mme HEYRAUD, Mme MERCIER, Mme HECQUET, Mme HINQUE, M. JEANMART et M. ARIZA par le pouvoir donné à M. JEANMART) ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2025 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 10 - Budget principal de la Ville - Compte Administratif 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal le 28 mars 2026 et l'élection d'un nouveau maire Madame Pascale MATHIAULT, cette dernière peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote,

Madame Pascale LOISELEUR, maire au titre de la gestion de l'exercice 2025 quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 abstentions : Mme MATHIAULT, M. DERYCKE, Mme CARDOËN, M. DELAYEN, Mme BALOSSIER, M. LHOYER, Mme ALVES, M. FRACHON, Mme TAQUET, M. BERTINATTI, M. TACCONE, M. GERARDIN par le pouvoir donné à Mme ALVES, M. DUBREUCQ- PÉRUS, Mme BULLE, Mme ANDRE-ROMAGNY, M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC, M. MEDIONI par le pouvoir donné à Mme HECQUET, Mme CARVENNEC, Mme DOUBLIEZ, Mme HEYRAUD, Mme MERCIER, Mme HECQUET, Mme HINQUE, M. JEANMART et M. ARIZA par le pouvoir donné à M. JEANMART) ;

- Approuve l'adoption du Compte Administratif 2025 du budget Principal de la Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	27 848 421,95 €
Recettes de fonctionnement :	30 601 016,12 €
<u>Soit un excédent de fonctionnement 2025 de</u>	2 752 594,17 €
Résultat antérieur reporté	5 283 388,97 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	8 035 983,14 €
Dépenses d'investissement :	15 284 277,25 €
Recettes d'investissement :	10 521 004,98 €
<u>Soit un déficit d'investissement 2025 de</u>	- 4 763 272,27 €
Résultat antérieur reporté	- 1 537 653,94 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	- 6 300 926,21 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes avec un solde positif de 22 506,65 €

Dépenses d'investissement	1 732 504,94 €
Recettes d'investissement	1 755 011,59 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 6 278 419,56 €

Soit un excédent global de clôture de 1 757 563,58 €

- Arrêter le Compte Administratif du budget principal de la Ville pour 2025 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur GAUDION : « S'il vous plaît. »

Madame le Maire : « Je vous en prie. »

Monsieur GAUDION : « Est-ce qu'il est possible de faire une intervention en rapport avec le compte administratif ? »

Madame le Maire : « Je vous en prie. »

Monsieur GAUDION : « Bonsoir à tous. En introduction, je voulais simplement vous rappeler que notre prise de parole est là non pas pour mettre le doigt sur des choses qui nous semblent complètement aberrantes ; nous avons bien conscience que tout cela constitue un démarrage et qu'il faut beaucoup de calage pour l'ensemble de votre équipe afin de se mettre en route. »

Madame le Maire : « Merci. »

Monsieur GAUDION : « Il est important pour nous de relever des éléments qui nous semblent évidents et que nous souhaitons porter à votre connaissance ainsi qu'à celle des Senlisiens. Ce compte administratif est un héritage que vous avez, comme nous venons de le décrire dans le détail. Il est le résultat du travail des mandats précédents, en tout cas du mandat précédent, celui de 2025, et permet de dégager chaque année, dans la gestion qui a été menée depuis toutes ces années, une marge de manœuvre relativement importante, autour de 3 millions d'euros. Cela correspond à une règle de gestion qui a consisté à fixer le taux d'autofinancement à au moins 10 % pendant toutes ces années. Cet objectif a été tenu et a permis, chaque année, de reproduire les mêmes résultats. Cette année, avec 12,5 %, nous obtenons un indicateur — vous en parliez tout à l'heure, Monsieur Derycke — supérieur à l'objectif que nous avions initialement fixé, soit 10 %. Cela correspond à la règle de gestion que nous nous étions fixée pendant toutes ces années,

y compris l'année dernière. Cela classe Senlis parmi les villes très bien gérées selon les critères d'évaluation de la santé financière des collectivités. Ce n'est pas nous qui l'inventons. Par ailleurs, vous aurez également l'avantage de bénéficier de subventions en 2026 qui n'avaient pas été versées en 2025. Nous sommes heureux pour les Senlisiens et pour tout le monde d'arriver à ce résultat, qui est le fruit du travail de l'équipe précédente et, bien évidemment, d'un travail collectif. Nous voulions simplement le rappeler et le souligner comme un élément positif. »

Madame le Maire : « Je vous remercie de cette intervention et nous en prenons acte. Nous sommes ravis de trouver ces comptes dans cet état-là. En revanche, nous sommes moins satisfaits de trouver les établissements de cette ville, et notamment les équipements sportifs et scolaires, dans l'état dans lequel nous les découvrons aujourd'hui. Il y a eu, et je le salue, un travail mené pour maîtriser la fiscalité de cette ville — travail que nous poursuivrons — ainsi que l'endettement et les dépenses. Il n'empêche qu'aujourd'hui, nous sommes confrontés à la nécessité d'investir de manière assez massive. Nous allons le faire avec responsabilité. Vous serez là, vous serez évidemment associés, et nous en parlerons largement. Il n'empêche que, malgré ces bons résultats qui ont fait l'objet de nombreux débats pendant la campagne, les Senlisiens ont considéré qu'il y avait aujourd'hui beaucoup d'interventions à mener. Nous vous remercions de l'état dans lequel vous nous avez laissé les comptes et nous allons travailler sur l'ensemble des équipements pour lesquels nous devons aujourd'hui consentir d'importants investissements. »

Monsieur GAUDION : « Si vous me permettez une réponse par rapport à cette remarque, il ne faut pas laisser penser aux Senlisiens que, pendant tout ce mandat, rien n'a été fait sur les établissements. Nous avons nous-mêmes chiffré l'ensemble des dépenses. Nous avons investi à peu près un million d'euros sur ces équipements dont vous parlez, qui nécessitent certes encore des travaux, mais il n'y a pas eu absence totale d'intervention. Il y a, en effet, encore du travail à faire. »

Madame le Maire : « Absolument. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait rien eu de fait. D'ailleurs, je pense même l'avoir dit pendant la campagne. Simplement, les habitants ont considéré qu'il y avait encore beaucoup à faire. Je vous remercie.»

N° 11 - Budget Principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville de Senlis fait ressortir un déficit d'investissement de 6 300 926,21 € et un excédent de fonctionnement de 8 035 983,14 € :

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un solde positif de 22 506,65 €, soit une couverture nécessaire du besoin de d'investissement de 6 278 419,56 €.

Ainsi les résultats du compte administratif 2025 du budget principal seront affectés dans les termes suivants au budget primitif 2026 :

- pour la somme de 6 278 419,56 € à la section d'investissement de 2026 au compte 1068,
- pour la somme de 1 757 563,58 € à la section de fonctionnement de 2026 au compte 002.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée à l'unanimité :

- Décider d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	6 300 926.21 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		6 278 419.56 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 757 563.58 €

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté préalablement au vote de ce budget par délibération du 30 avril 2026,

Vu la délibération du 9 avril 2026 actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2026 et le rapport d'orientation,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Madame le Maire : « Alors, vous avez peut-être toutefois des questions ? »

Monsieur GAUDION : « Oui, quelques remarques, toujours dans le même esprit où nous essayons de mettre en exergue des éléments qui nous interpellent. Notamment, cela a été dit en commission des finances aussi : vous envisagez 5 % de réduction des dépenses de fonctionnement à répartir sur deux ans, ce qui, au total, fera au moins 1,374 million d'euros d'économies à trouver d'ici fin 2027. Cela, c'est votre politique de réduction. Mais d'ici là — et vous l'avez évoqué — il va y avoir la baisse de la dotation de l'État, l'inflation, peut-être le retour du « quoi qu'il en coûte » ou pas, les impacts de la situation internationale, enfin tous ces aléas qui font que ce sont des phénomènes que l'on ne maîtrise pas. Ce qui est maîtrisé, ce sont les choix qui sont faits à votre niveau. Et vous souhaitez ajouter, dans ce contexte de baisse globale et des aléas que nous venons d'évoquer, 161 000 € en 2026 pour des recrutements, ce qui correspond à une année non pleine. Cette dépense de personnel concernerait a priori des policiers municipaux au nombre de cinq, ce qui représentera en année pleine à peu près 350 000 € de coût, puisqu'un policier, c'est entre 65 000 et 70 000 € par an ; multiplié par cinq, cela représente environ 350 000 € en année pleine. À cela s'ajoute également ce qui est prévu dans vos recrutements : un manager de centre-ville, qui est supposé arriver à un moment donné. Donc, dans cette situation que vous décrivez, nous nous interrogeons sur l'équilibre possible que vous visez entre ce que nous venons de décrire comme incertitudes, volonté de réduire les dépenses et volonté d'investir. Est-ce que tout cela permet de garantir pleinement les services publics attendus par les habitants ? Puisque c'est cela qui importe. Nous nous interrogeons sur la manière dont vous maîtrisez cet équilibre entre gros efforts, incertitudes budgétaires et augmentation des dépenses. »

Monsieur DERYCKE : « Nous avons deux axes de travail : un premier sur les dépenses directes de personnel. Vous le savez, nous avons argumenté là-dessus. D'abord, une personne en moyenne, c'est assez simple, parce que malheureusement les comptes sont très ronds. Nous avons, vous le voyez, une dépense d'environ 15 millions d'euros de frais de personnel pour 300 ETP. Donc une personne coûte, charges comprises, en moyenne 50 000 €. Ce n'est pas le chiffre que vous avez cité. Ces 50 000 €, cela ne représentera pas la même dépense. Nous le verrons dans le budget 2027. Là, nous parlons de 2026. C'est un axe, et nous estimons, au regard du travail que nous menons avec mes collègues dans leurs délégations, qu'il existe des possibilités d'optimisation de notre masse salariale. Nous en sommes convaincus et c'est aussi pour cela que nous avons été élus : pour reprendre un meilleur contrôle des dépenses sur ce poste et y porter une attention renforcée. Nous le faisons déjà dans certaines décisions, que nous détaillerons. Nous le faisons par une meilleure attention portée à l'usage des ressources et, vous le savez, au fil du temps, on peut gérer différemment les ressources humaines et les compétences. Ce sont des richesses et des talents, il ne faut pas confondre.

Deuxième poste : les contrats et la sous-traitance. Nous voulons également travailler sur une meilleure utilisation des contrats, une meilleure maîtrise des dépenses extérieures et une attention accrue à la gestion. La plupart d'entre nous sommes aussi, comme vous, issus de l'entreprise. Nous avons des métriques, des indicateurs. Nous regardons ce que coûtent réellement les choses et nous pensons pouvoir améliorer un certain nombre de points. Avec un budget de cette ampleur, nous estimons cela possible. Comme nous l'avons dit, nous travaillons sur les contrats et sur les engagements pour essayer de penser différemment nos dépenses. Je pense que nous avons une partie des investissements — vous le savez — qui est très contrainte puisque nous devons subir des investissements qui n'ont pas été décidés par nous et qui, du fait des règles comptables, sont souvent décalés. Les poches de stationnement ou le pôle multimodal sont terminés mais comptent encore dans les comptes. Puis il y a aussi des recettes ; il faut donc

s'habituer à ce décalage. Mais nous pensons qu'il existe véritablement des opportunités et notre engagement est de les maîtriser. »

Monsieur GAUDION : « Merci beaucoup. Deux remarques par rapport à ce que vous venez de dire. Vous faites le parallèle entre l'entreprise et la municipalité. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Nous avons évoqué cela lors du dernier conseil municipal, notamment sur la baisse du coût des prestations. Il s'avère que, durant le mandat précédent, nous nous sommes trouvés confrontés à une situation où un prestataire travaillait dans des contraintes budgétaires fortes parce qu'on les lui avait imposées ou parce qu'il avait été retenu au regard de critères financiers dans le cadre d'un appel d'offres. Il avait été sélectionné, mais le service rendu n'était pas du tout à la hauteur des attentes et la société elle-même était en difficulté. Nous avons changé de prestataire pour en prendre un meilleur, mais plus cher, afin de garantir la qualité du service, parce que justement les habitants et les usagers se plaignaient du service en question. Nous entendons qu'il faille optimiser les dépenses en portant attention aux contrats, ce qui est une logique que nous avons également appliquée, mais cela ne doit pas être systématique. C'est là-dessus que nous voulions attirer votre attention.

Concernant le changement de méthode, vous répondez aussi à une question que nous nous étions posée, puisque cela a été évoqué : une volonté de changer de méthode. L'expliquer est important pour nous et pour les habitants. Il n'y a pas de méthode miracle ; nous ne cherchons pas à recevoir des compliments, ce n'est pas l'idée. Ce qui importe, c'est que chacun comprenne quelles méthodes vous comptez appliquer pour obtenir de bons résultats, sachant que l'on peut aussi parfois s'interroger sur la pertinence de certaines méthodes au regard de l'expérience que nous pouvons avoir. C'est cela que nous partageons avec vous. »

Madame le Maire : « Je voulais répondre, si vous le permettez, sur deux points. Il est bien évident que nous sommes très attachés à la qualité du service public rendu à nos administrés. Nous nous sommes engagés à renforcer les effectifs de la police municipale. Il y a des attentes très fortes de la part des habitants sur ce sujet-là et nous allons donc le faire.

Par ailleurs, je vois un levier extrêmement important, que j'expérimente depuis vingt-cinq ans dans les collectivités pour lesquelles je travaille et qui, me semble-t-il, a fait défaut un certain nombre d'années précédentes. Je crois qu'il y a un point extrêmement important pour bien acheter : c'est de poser une expression du besoin très claire. Et cette expression du besoin est nourrie par l'intelligence collective des services. Nous travaillerons main dans la main avec eux, et je veux les saluer ici. Ce sont des partenaires sur lesquels nous allons compter. Monsieur Derycke a évoqué les richesses et les talents présents au sein de cette collectivité. Cela fait un mois que nous travaillons avec les agents et nous voyons toutes les ressources qu'ils peuvent mettre au service des habitants de cette ville. Et puis, ce ne sont pas les seuls : il y a énormément de partenaires avec lesquels nous allons travailler.

Cette intelligence collective doit nous permettre de définir précisément des expressions de besoins parfaitement claires. Il n'y a rien qui coûte plus cher — et croyez-en mon expérience — que de revenir sur des commandes mal définies à l'origine. Il y a là, très manifestement, un certain nombre d'économies substantielles à réaliser. C'est la première question que me posent l'ensemble des clients pour lesquels je travaille, et je vais appliquer cette méthode à la ville de Senlis. Une commande claire, c'est une réponse qui satisfait les entreprises. C'est un marché mené rapidement et dans lequel les entreprises sont gagnantes. Aucune entreprise n'a intérêt à faire durer les marchés. Aucune entreprise n'a intérêt à travailler au long cours parce qu'il y aura de la dilution, des reprises, des travaux supplémentaires, etc. Il est dans l'intérêt de tout le monde de travailler en amont avec l'ensemble des intelligences présentes sur le territoire pour ensuite mener les projets de manière efficace. Ainsi, nous arriverons non seulement à satisfaire les Senlisiens et à les associer davantage à la gestion de cette ville — c'est tout l'enjeu du projet participatif que nous avons proposé — mais également à être beaucoup plus efficaces sur le plan financier. Je vous remercie. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme LUDMANN, Mme LOISELEUR, M. GAUDION, M. MOTTE, Mme GLASTRA, M. NOIRTIN par le pouvoir donné à M. GAUDION et Mme AMMOUN) :

- Adopte le Budget Primitif de la Ville pour 2026 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 32 000 000 € en section de fonctionnement,
- 21 980 000 € en section d'investissement.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération du 30 avril 2026 adoptant le règlement financier de la Ville de Senlis,

Vu le Débat d'Orientaion Budgétaire en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801 Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM), l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 modifiant l'AP/CP n°1801 Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2101 Conservatoire de Musique et de danse, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2102 Groupe scolaire Beauval, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2103 Rue des Jardiniers Partie 2, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2104 Poches de stationnement,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 modifiant l'AP/CP n°1801 Restauration des Grandes Orgues, l'AP/CP n°2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM), l'AP/CP n°2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2 (intégrant la suite des phases),

Vu la délibération du 7 avril 2022 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement n°2201 Ecoquartier,

Vu la délibération du 27 mars 2025 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement n°2501 Voyage au temps des premiers rois de France,

Vu les délibérations du 27 mars 2025 créant les autorisations de programme/crédit de paiement n°2501 Voyage au temps des premiers rois de France (VTPRF), n°2502 Programme de restauration de la Cathédrale,

Vu les délibérations du 7 avril 2022 et du 13 décembre 2022, du 22 mars 2023, 28 septembre 2023, 3 avril 2024, 27 mars 2025, 2 octobre 2025 modifiant les AP/CP,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Vu le bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité annexé au compte administratif 2025,

Considérant la réception financière et les derniers financements perçus,

Considérant les évolutions, les aléas, le calendrier des travaux de chacune des opérations,

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°1801 Restauration des Grandes Orgues pour diminuer l'autorisation de programme (en dépenses pour moins 35 584,45 €) et ajuster l'échéancier des Crédits de paiements sur les recettes (restant à percevoir de la région de de la DRAC) comme suit :

AP 1801	Dépenses		Recettes	
Année	Prévu dép.	AP modifiée = mandaté total	édits ouverts - CF modifiés	Encaissé

Total	1 155 821,14	1 120 236,69	785 546,18	667 941,37
2018	31 909,62	31 909,62	0,00	0,00
2019	170 851,04	170 851,04	0,00	0,00
2020	32 057,27	32 057,27	84 304,76	84 304,76
2021	596 816,91	596 816,91	286 969,94	286 969,94
2022	179 186,30	179 186,30	0,00	0,00
2023	109 415,55	109 415,55	146 666,67	146 666,67
2024	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2025	35 584,45	0,00	0,00	0,00
2026		0,00	117 604,81	0,00

Pour 2026, aucun crédit en dépenses n'est prévu – l'autorisation de programme sera clôturée dès solde des subventions en recettes.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2 pour diminuer l'autorisation de programme (en dépenses pour moins 63 527,21 €) et les Crédits de paiements sur les recettes (restant à percevoir de la CCSSO, du département et de l'Etat) comme suit :

AP 2002	Dépenses		Recettes	
Année	Prévu dép.	AP modifiée = mandaté total	crédits ouverts - CP modifiés	Encaissé
Total	2 384 237,00	2 320 709,79	1 454 832,14	1 066 282,14
2020	17 040,00	17 040,00	24 000,00	24 000,00
2021	94 197,25	94 197,25	0,00	0,00
2022	1 610 153,85	1 610 153,85	105 232,14	105 232,14
2023	328 554,35	328 554,35	720 887,81	720 887,81
2024	138 367,44	138 367,44	113 050,00	113 050,00
2025	195 924,13	132 396,92	103 112,15	103 112,15
2026			388 550,00	

Pour 2026, aucun crédit en dépenses n'est prévu – l'autorisation de programme pourra être clôturée dès solde des subventions en recettes.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2104 Poches de stationnement en ajustant les Crédits de Paiement comme suit :

AP2104	Dépenses			Recettes		
Année	Prévu dép.	CP modifiés	mandaté	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	1 784 469,69	1 784 469,69	1 735 126,86	897 762,00	897 762,00	341 888,24
2022	12 508,23	12 508,23	12 508,23	18 400,00	18 400,00	18 400,00
2023	562 982,22	562 982,22	562 982,22	94 798,00	94 798,00	94 798,00
2024	1 056 487,82	1 056 487,82	1 056 487,82	228 690,24	228 690,24	228 690,24
2025	152 491,42	103 148,59	103 148,59	555 873,76	-	
2026		49 342,83			555 873,76	

Pour 2026, les crédits pour 49 342,83 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM) en ajustant les Crédits de Paiement comme suit :

AP2001	Dépenses			Recettes		
Année	Prévu dép	CP Modifiés	Mandaté	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	4 850 000,00	4 850 000,00	4 115 205,47	2 390 000,00	2 390 000,00	19 000,00
2020	10 193,64	10 193,64	10 193,64			
2021	17 275,56	17 275,56	17 275,56			
2022	47 621,21	47 621,21	47 621,21			
2023	13 790,83	13 790,83	13 790,83			
2024	102 057,64	102 057,64	102 057,64			
2025	3 566 000,00	3 924 266,59	3 924 266,59	795 960,00	19 000,00	19 000,00
2025 DM	419 000,00			913 000,00		
2026	674 061,12	734 794,53		681 040,00	2 371 000,00	

Pour 2026, les crédits pour 734 794,53 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme 2201 EcoQuartier pour augmenter l'autorisation de programme (en dépenses en sus pour 865 000 €) et ajuster les Crédits de paiements sur les recettes comme suit :

AP2201	Dépenses			Recettes		
Année	Prévu dép.	AP modifiée et ajustement des CP	mandaté	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	4 000 000,00	4 865 000,00	3 375 367,39	2 900 000,00	2 900 000,00	2 417 354,17
2022	111 578,77	111 578,77	111 578,77	0,00		
2023	206 516,33	206 516,33	206 516,33	375 260,00	375 260,00	375 260,00
2024	558 604,91	558 604,91	558 604,91	1 103 569,57	1 103 569,57	1 103 569,57
2025	2 000 000,00	2 498 667,38	2 498 667,38	926 000,00	938 524,60	938 524,60
DM2025	1 000 000,00					
2026	123 299,99	1 000 000,00		495 170,43	482 645,83	
2027	0,00	489 632,61				

Pour 2026, les crédits pour 1 000 000 € sont inscrits au chapitre 204 pour 21 496,30 € et au chapitre 23 pour 978 503,70 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme 2101 Conservatoire de Musique et de danse pour augmenter l'autorisation de programme (en dépenses en sus pour 760 000 €) et ajuster les Crédits de paiements sur les recettes comme suit :

AP2101	Dépenses			Recettes		
Année	Prévu dép	AP modifiée et ajustement des CP	mandat	Prévu rec	CP modifié	Encaiss
Total	7 740 000,00	8 500 000,00	2 769 680,94	3 345 000,00	3 345 000,00	688 000,00
2021	30 455,11	30 455,11	30 455,11			
2022	24 066,00	24 066,00	24 066,00			
2023	401 907,10	401 907,10	401 907,10			
2024	294 635,06	294 635,06	294 635,06			
2025	3 300 000,00	2 018 617,67	2 018 617,67	1 191 000,00	688 000,00	688 000,00
DM2025	-949 000,00					
2026	3 849 000,00	4 300 000,00		1 485 000,00	1 988 000,00	
2027	788 936,73	1 430 319,06		669 000,00	669 000,00	

Pour 2026, les crédits pour 4 300 000 € sont inscrits au chapitre 23 pour 4 090 000 € et 21 pour 210 000 € (équipements mobiliers informatique).

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2501 Voyage au temps des premiers rois de France (VTPRF) en ajustant les Crédits de Paiement comme suit :

AP2501	Dépenses			Recettes		
Année	Prévu dép	AP modifiée et ajustement des CP	mandat	Prévu rec	CP modifié	Encaiss
Total	3 621 000,00	3 621 000,00	261 395,33	1 207 000,00	1 207 000,00	60 000,00
2025	382 000,00	261 395,33	261 395,33	124 000,00	60 000,00	60 000,00
DM2025	290 000,00					
2026	1 468 000,00	2 200 000,00		560 000,00	660 000,00	
2027	1 481 000,00	1 159 604,67		523 000,00	487 000,00	

Pour 2026, considérant les deux opérations Cave de la Vènerie et Château Royal, les crédits pour 2 200 000 € sont inscrits au chapitre 20 pour 150 000 € (Cave de la Vènerie) 204 pour 11 000 € (participation sur les outils de médiation au Parc Naturel Régional), 21 pour 205 000 € (outils de médiation et Cave de la Vènerie équipements mobiliers informatiques), 23 pour 1 834 000 € (684 000 € sur la Cave de la Vènerie et 1 150 000 € sur le Château Royal).

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2502 Programme de restauration de la Cathédrale en ajustant les Crédits de Paiement comme suit :

AP2501	Dépenses			Recettes		
Année	Prévu dép	AP modifiée et ajustement des CP	mandat	Prévu rec	CP modifié	Encaiss
Total	855 000,00	855 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00
2025	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00		
2026	550 000,00	250 000,00		150 000,00	63 000,00	
2027	225 000,00	605 000,00		52 000,00	159 000,00	

Pour 2026, les crédits pour 250 000 € sont inscrits au chapitre 23.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Clôture les Autorisations de programme finalisées suivantes :

➤ n°2102 Groupe scolaire Beauval

AP2102	Dépenses	Recettes
Année	Total AP = mandaté total	Total AP = encaissé total
total	1 294 477,07	550 485,82

➤ n°2103 Rue des Jardiniers partie 2

2103	penses	cettes
année	total AP = mandaté total	total AP = encaissé total
total	143,79	2 000,00

- Révise les Autorisations de Programmes et ajuster les Crédits de paiement comme décrit ci-dessus.

- Précise qu'en vertu du règlement budgétaire et financier, jusqu'à l'adoption du budget, ces dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme décrites ci-dessus peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiements prévus dans l'AP pour l'exercice 2027 et prenant en compte la reprise des crédits non consommés de l'exercice 2026. En fin d'exercice, ces montants seront précisés par délibération du Conseil municipal.

N° 14 - Budget principal de la Ville - Taux de fiscalité 2026

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération du 9 avril 2026 actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2026, et son rapport d'orientation

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Considérant le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 14 300 591 € avec un maintien des taux et considérant l'effet du coefficient correcteur,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 %, de la taxe d'habitation à 23,28% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- Charge Madame le Maire ou son représentant délégué de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

N° 15 - Subventions aux associations - Année 2026

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du vote du budget 2026 considérant les dossiers de demande déposés par les associations, au vu de l'intérêt local, il est proposé d'apporter une aide financière pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, sportif ou de loisirs,

Au vu du règlement municipal des aides aux associations adopté le 9 novembre 2023, un examen attentif de chaque dossier de demande de subvention a été réalisé par chaque commission en fonction de leur thématique,

Après avis de la commission Culture du 24 avril 2026,

Après avis de la commission de l'Action Sociale et Petite Enfance du 27 avril 2026,

Après avis de la commission des Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Après avis de la commission des Sports du 28 avril 2026,

En vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas prendre part au vote,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention financière avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'article 4 du règlement municipal des aides aux associations prévoyant une convention d'objectifs et de moyens, dès lors que l'association perçoit une subvention strictement supérieure à 10 000 €,

Vu le budget principal primitif 2026 de la ville,

Vu les conventions d'objectifs triennales signées en 2025 avec les associations suivantes : Le Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis, le Cinéma Jeanne d'Arc,

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « J'ai une question concernant l'association Les Chats Libres de Senlis, qui avait demandé si nous pouvions revoir une certaine convention qui nous lie avec la police municipale, notamment concernant la fourrière, puisque nous avons un forfait fixe. Je précise que cette association a été soutenue par la majorité précédente, que je salue également, puisque nous avons vraiment fait baisser, grâce à cette association et à Nana notamment, les foyers de coryza, de FIV, etc., ce qui a bénéficié non seulement aux chats errants mais aussi aux chats domestiques. Cette association a vraiment besoin de notre aide puisqu'actuellement, Nana et les autres bénévoles hébergent chez eux les différents chats. Ils auraient besoin de certains locaux. Est-ce que vous seriez prêts, pour l'année suivante, à accepter que cette association bénéficie d'une subvention supplémentaire ? »

Madame le Maire : « Cette année, comme pour le budget, nous avons reconduit de manière assez générale les dispositions qui étaient celles de l'année précédente, nous permettant ainsi de prendre connaissance des différentes associations, de leurs missions et, le cas échéant, de travailler avec elles afin de permettre des évolutions, à la baisse ou à la hausse, de certaines subventions.

Dans ce sens-là, d'ailleurs, Monsieur Bertinatti a présenté hier aux clubs sportifs la possibilité pour eux de commencer à déposer leur demande de subvention à partir du mois de septembre, de telle sorte que cela nous laisse le temps de les rencontrer et de travailler avec eux. Comme pour toutes les autres associations, bien sûr, nous pourrions travailler avec Les Chats Libres de Senlis afin de répondre à un besoin particulier.

Vous évoquez la question de la fourrière canine. Nous avons identifié une dépense importante. »

Monsieur DERYCKE : « 15 000 € pour sept chiens. »

Madame le Maire : « C'est une convention qui nous lie à la SPA et qui a concerné sept chiens, mais cela aurait pu en concerner davantage puisqu'il s'agit d'une convention forfaitaire. Nous allons peut-être essayer de trouver d'autres solutions pour répondre à ce besoin, qui est un besoin réel et sur lequel nous allons travailler.

La question de la salubrité publique, de l'hygiène et de la sécurité de la population est liée au traitement des chats et des chiens errants. Nous allons travailler avec l'ensemble des maires adjoints dans leurs délégations respectives et nous allons rencontrer les différentes associations afin de reposer les bases de nos échanges futurs.

Vous avez, dans la suite de votre exposé, un tableau détaillant l'ensemble des éléments relatifs à la fois aux subventions de fonctionnement et aux subventions liées à certains projets. »

L'exposé entendu, Madame le Maire, a soumis au vote de projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité :

- alloue les subventions aux associations pour l'année 2026 telles qu'elles figurent sur l'état ci-annexé en précisant qu'il s'agit pour les subventions sur projet d'un montant alloué sur présentation de justificatifs de dépenses relatives à la réalisation de l'évènement,
- a inscrit la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville

N° 15.1 - Au Tiers Lieu - Subvention

Madame le Maire expose :

Monsieur Wolfgang MOREIGNAUX-COUDOURNAC et Madame Sarah HINQUE quittent la salle et ne prennent pas part au vote car intéressés pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission de l'Action sociale et Petite Enfance du 27 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 27 avril 2026,

Vu la demande de subvention de l'association Au Tiers Lieu,

Madame le Maire : « C'est une association avec laquelle nous travaillons de plus en plus, qui commence à prendre de l'ampleur et qui correspond à des modèles de société que nous souhaitons soutenir : des modèles fondés sur la collaboration, la création de liens, la mobilisation des habitants les uns pour les autres et, d'une manière générale, la création de solidarité. Cette association porte un certain nombre de projets extrêmement intéressants.

Cet espace de vie sociale est un label délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, grâce auquel l'association du Tiers-Lieu perçoit une subvention très substantielle lui permettant notamment de financer ses salariés. »

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention de projet d'un montant de 7 000 € à l'association Au Tiers Lieu dans le cadre du renforcement de l'Espace de Vie Sociale pour développer l'animation de la vie locale à Senlis,
- Autorise l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 15.2 - Comité de Jumelage de Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Madame Véronique LUDMANN quitte la salle et ne prend pas part au vote car intéressée pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission Culture du 24 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 27 avril 2026,

Vu la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage de Senlis,

Madame le Maire : « Monsieur Marc Ludmann, qui en est le président, avait sollicité un rendez-vous. Je ne l'ai pas encore rencontré, donc je n'ai pas pu échanger avec lui sur l'ensemble de ce projet.

Néanmoins, vous savez que le comité de jumelage et les jumelages, d'une manière générale, sont très appréciés. Ils permettent des échanges entre nos populations. Je crois que ce samedi arriveront à Senlis deux Ukrainiennes. Elles seront accueillies au lycée Saint-Vincent afin d'y tenir des conférences. Nous aurons également, lundi prochain, de nouveaux accueils.

Ce jumelage est extrêmement actif. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 € à l'association Comité de Jumelage de Senlis afin de soutenir son action,
- Autorise l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 15.3 - Gymnastique Féminine Senlisienne - Subvention

Madame le Maire expose :

Monsieur Joël BERTINATTI quitte la salle et ne prend pas part au vote car intéressé pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 28 avril 2026,

Vu la demande de subvention de l'association Gymnastique Féminine Senlisienne,

Monsieur BERTINATTI : « Je souhaite préciser que je ne serai plus le président de cette association à l'issue de l'assemblée générale du mois de juin. »

Madame le Maire : « Association que tu as reprise il y a deux ans, sauf erreur de ma part. »

Monsieur BERTINATTI : « L'an dernier. »

Madame le Maire : « Association qui était dans une situation très compliquée et pour laquelle Monsieur Bertinatti s'est considérablement investi jusqu'à lui redonner une bonne santé. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Gymnastique Féminine Senlisienne afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 15.4 - Salle Cinéma Jeanne d'Arc - Subvention

Madame le Maire expose :

Monsieur Philippe GAUDION et Madame Delphine GLASTRA quittent la salle et ne prennent pas part au vote car intéressés pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la commission Culture du 24 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 27 avril 2026,

Vu la demande de subvention de l'association Salle Cinéma Jeanne d'Arc,

Madame le Maire : « Donc, encore une fois, une structure senlisienne extrêmement active, qui a lancé — et j'en profite pour le dire pour ceux qui n'ont pas encore été informés — un appel à souscription. Vous savez que le cinéma a besoin de réaliser régulièrement des travaux et envisage actuellement de remplacer l'ensemble de ses fauteuils.

Pour financer ce remplacement, il lance un appel au mécénat auprès de l'ensemble des Senlisiens. Vous pouvez ainsi "acheter" un fauteuil pour un montant de 300 €, somme défiscalisable. Le coût réel revient donc à environ 100 € pour chaque personne. À ce fauteuil, vous attribuez le nom d'un acteur célèbre et, lorsque les sièges seront remplacés dans le cinéma, vous retrouverez une plaque portant le nom de l'acteur que vous aurez choisi.

Il ne s'agira donc pas de votre propre plaque et le siège ne vous sera pas réservé ad vitam aeternam. Néanmoins, vous aurez le plaisir d'avoir contribué à une œuvre tout à fait utile pour cet équipement, qui est extrêmement dynamique et qui propose, encore une fois, énormément de choses.

Nous avons rencontré Monsieur Filot, qui nous a fait part de très nombreux projets. Je ne doute pas qu'ils verront le jour. En tout cas, il aura tout notre appui pour les mener à bien. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association Salle Cinéma Jeanne d'Arc afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 16 - Convention de mandat avec l'Office de tourisme Chantilly-Senlis relative à l'encaissement des recettes liées au label « Pays d'art et d'histoire »

Monsieur DERYCKE expose :

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 portant sur la convention de mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville et désignant la Ville de Senlis comme structure porteuse,

Vu la convention du Pays d'art et d'histoire du 18 septembre 2015 entre l'Etat, Ministère de la Culture et le Pays de Senlis à Ermenonville comprenant les communes de Senlis, Ermenonville, Mont-l'Evêque et Fontaine-Chaalis,

Vu la décision n° 99 du conseil municipal du 27 mars 2018 portant sur la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Senlis et le Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville,

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunis en date du 24 avril 2026,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Considérant qu'en application de la convention de partenariat susvisée il convient d'organiser un programme d'actions et de visites animées par des guides conférenciers professionnels en direction des habitants et du public touristique, en lien avec les offices de tourisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Signe la convention de mandat relative à l'encaissement, par l'Office de tourisme Chantilly-Senlis, des recettes liées à la mise en œuvre d'un programme de visites et d'animations par le Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville, au sein de la Direction de l'Action culturelle
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

N° 17 - Adhésion de la commune de Senlis au Syndicat Val d'Oise numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2113-1,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la convention d'adhésion ci-annexée,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 avril 2026,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les travaux d'infrastructure, les équipements et services numériques, et services et produits associés et/ou connexes,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.)

Considérant l'étendue des services et prestations couverts par la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant que l'adhésion de la commune de Senlis à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, se fait sur la base du volontariat, par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Considérant qu'une fois adhérente, la commune reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat,

Considérant que l'adhésion est formalisée par convention, pour une durée indéterminée, et qu'il peut être mis fin à celle-ci à la demande de l'adhérent par lettre recommandée AR à l'expiration d'un délai de 8 semaines, ou à l'expiration de la durée des marchés ayant fait l'objet d'une commande le cas échéant,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Senlis au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé du Syndicat et autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- Approuver l'adhésion de la Ville de Senlis à la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique et autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent
- Approuve la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation

N° 18 - Autorisation à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) de déposer le projet d'extension de la ZAE des Portes de Senlis à l'appel à projet « Projet d'envergure régionale » et engagement d'inscription au PLU

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise du 19 février 2026 jointe en annexe ;

Vu le Cahier des charges de l'Appel à projet d'envergure régionale.

Considérant que la CCSSO, compétente en matière de développement économique, a élaboré un projet d'extension de la ZAE des Portes de Senlis présentant un intérêt régional ;

Considérant que la Ville de Senlis, en sa qualité de collectivité compétente en matière d'urbanisme, doit autoriser la CCSSO à solliciter l'inscription de ce projet à l'appel à projet « Projet d'envergure régionale » et s'engager à son intégration dans le PLU communal ;

Considérant la nécessité d'inscrire le projet d'extension de la ZAE Des Portes de Senlis dans l'enveloppe « projet d'envergure régionale », afin de garantir sa réalisation.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional en assemblée plénière le 30 juin 2020, puis approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Ce document cadre l'aménagement du territoire régional en fixant des orientations stratégiques en matière de développement économique, d'urbanisme, de mobilité, d'environnement et d'égalité des territoires.

La loi du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et au renforcement de la résilience face à ses effets impose la révision des SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives, notamment en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cette révision vise à concilier développement économique et préservation des espaces naturels et agricoles.

Dans le cadre du SRADDET modifié, la règle générale n°14 prévoit la création d'une enveloppe mutualisée dédiée aux projets d'envergure régionale (PER). Ces projets sont sélectionnés selon des critères définis par le SRADDET et à travers des appels à projets successifs.

Le premier appel à projets, lancé en 2025, a permis l'attribution de 1 014 hectares à l'échelle régionale. Un nouvel appel à projets a été lancé, ouvrant une nouvelle enveloppe de 318 hectares.

Afin de ne pas réduire la disponibilité foncière destinée aux autres communes du territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO), il est opportun de déposer un dossier dans le cadre de ce nouvel appel à projets, au titre des projets d'envergure régionale.

Le projet identifié est l'extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) Des Portes de Senlis, qui représente une consommation foncière de 17 hectares. Cette extension s'inscrit dans les orientations régionales en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

Cet espace à l'est de l'autoroute A1 dans la continuité de la zone UEc est déjà inscrit dans le PLU de la commune en tant que zone à urbaniser (Zone 2AUe) depuis son approbation en 2013. Dans le PLU en cours de révision, les études avec les partenaires et notamment avec le propriétaire foncier nouvel aménageur du site, ont conduit à proposer une inscription du secteur en Zone 1AUec, dédiée au développement économique, sans logistique. Un projet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) serait affecté à cette zone, et permettrait de la rendre opérationnelle rapidement, car elle représente un potentiel foncier attendu notamment par des entreprises locales engagées dans des processus d'innovation.

La ville de Senlis, compétente en matière d'urbanisme, délibère afin d'autoriser la CCSSO à solliciter l'inscription du projet dans l'enveloppe des projets d'envergure régionale. Cette délibération permettra également de s'engager à inscrire ce projet dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), garantissant ainsi sa conformité avec les règles d'urbanisme applicables.

Madame le Maire : « Vous avez peut-être des questions ? Madame Loiseleur, vous m'avez demandé ce qu'il en était. Le courrier qui a été adressé l'a été par la CCSSO, qui est la seule compétente en la matière. Nous avons évidemment travaillé avec elle. Elle nous a communiqué le document fourni pour justifier de l'envergure régionale du projet situé sur les Portes de Senlis, sur lesquelles nous retravaillerons. C'est notamment Denis Lhoyer, au sein de la communauté de communes, qui assurera la vice-présidence en matière de développement économique. C'est lui qui travaillera sur ce sujet. Nous avons eu connaissance de ces différents éléments et nous confirmons que nous allons faire évoluer le PLU afin d'accueillir des entreprises qui ne relèvent pas du secteur de la logistique sur cette extension de la zone des Portes de Senlis. »

Madame LOISELEUR : « Je vous avais écrit pour vous demander copie du courrier et je n'avais pas eu de réponse. Je vous remercie de me répondre maintenant et de bien vouloir me transmettre ce courrier, à moins que vous ne préfériez que je le demande à la communauté de communes ? »

Madame le Maire : « Je ne vous l'avais pas transmis directement parce que j'attendais l'installation de la communauté de communes, puisque c'est elle qui est compétente en la matière et que le courrier a été envoyé par la CCSSO. Je n'ai pas pris le temps de le faire cette semaine, mais je vais vous l'adresser. »

Madame LOISELEUR : « Merci beaucoup. Je voulais saluer le travail de Patrick Gaudubois parce que vous avez cité la communauté de communes, mais Patrick Gaudubois a mis beaucoup d'énergie dans ce dossier et je pense qu'il sera satisfait de la tournure que cela prend, puisque nous étions assez inquiets quant aux délais. J'espère que le délai supplémentaire que vous avez pris pour réfléchir ne sera pas préjudiciable. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas tant que nous avons pris un délai supplémentaire, c'est simplement que, matériellement, à la date à laquelle nous avons pris connaissance de ce sujet, il était très difficile de l'intégrer à l'ordre du jour du conseil municipal eu égard aux délais de publicité. Vous comprendrez que — je ne sais plus exactement combien de temps nous avons, mais quasiment aucun — cela était très difficile. De ce fait, nous avons très rapidement sollicité les services de la CCSSO pour demander ce délai et nous n'avons toujours pas de réponse. Je vous tiendrai naturellement informée mais je ne doute pas que, lors de nos différentes réunions au sein de la CCSSO, ce projet sera évoqué. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MÉNAND-CHAMBON) :

- Approuve l'inscription de ce projet dans l'enveloppe « projet d'envergure régionale » de la région Hauts-de-France ;
- Inscrit le projet d'extension de la ZAE Des Portes de Senlis dans le PLU ;
- Autorise Madame le Maire de la Ville de Senlis, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame le Maire : « Ce conseil municipal comportait beaucoup de chiffres. Nous nous efforcerons — et nous travaillons déjà sur le sujet — de faire en sorte que leur présentation soit beaucoup plus lisible dans les années à venir, notamment pour la population. Nous pensons qu'il y a là quelque chose d'extrêmement important et de très pédagogique : savoir comment est dépensé l'argent public et comment est dépensé l'argent des Senlisiens.

Ce n'est pas toujours évident, même au sein de cette assemblée. Nous avons parfois des difficultés à manier l'ensemble de ces millions, mais il est extrêmement important d'être parfaitement éclairé sur la manière dont nous dépensons cet argent.

Je vous remercie. Nous terminons ce conseil municipal. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h27.


Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES


Le Maire
Pascale MATHIAULT